



PROCÈS-VERBAL N°5

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mardi 14 janvier 2025

Présent(s) : MM. BERLY Jean-Michel, M. LEFEBVRE Christian, CHAPILLON Jean-Claude, ROUELLE Maurice, BENOIT Raymond

Excusé(s) : M. ANDEOLE Éric

Assistent : DREUX Ophélie, Secrétaire administrative

La prochaine réunion le 11 février 2025

Les décisions de ce P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

Référent éclairage : Monsieur Christian LEFEBVRE

Référent surface de jeu : Monsieur Jean-Michel BERLY

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

EVREUX - STADE ROCHEREUIL - NNI 272290901

Cette installation été classée A5 SYN jusqu'au 17/03/2025

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club, pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

NESLE NORMANDEUSE - STADE AMÉDÉE DUPONCHEL - NNI 764600101

Cette installation n'a jamais été classée

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

CROIX MARE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 762030102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 01.10.2024 effectué par M. LEFEBVRE, Président de la CDTIS de la Seine-Maritime.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 14/01/2035.

BOIS GUILLAUME - PARC DES SPORTS DES COSMONAUTE 5 - NNI 761080105

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement A8 PN et du document transmis :

Rapport de visite du 06.12.2024 effectué par M. LEDOUX, Membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 14/01/2035.

BOIS GUILLAUME - Parc Des Sports Des Cosmonautes 4 - NNI 761080104

Cette installation a été classée T7 jusqu'au 10/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement A8 PN et du document transmis :

Rapport de visite du 06.12.2024 effectué par M. LEFEBVRE, Président de la CDTIS de la Seine-Maritime.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 14/01/2035.

VIEUX ROUEN SUR BRESLE - STADE MUNICIPAL - NNI 767390101

Cette installation n'a jamais été classée

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

1.2 Confirmation de classement

LES GRANDES VENTES - Stade Des Hotelets - NNI 763210101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 07/11/2023

Suite à la notification du 10.09.2024 et à la visite de la CDTIS du 05.12.2024, la CRTIS note que la non-conformité majeure concernant la largeur de dégagement devant les bancs de touche n'a pas été levée.

Elle rappelle que les bancs de touche doivent être installés conformément à l'article 3.9.5 du règlement des terrains avec une protection (si possible à 1m minimum) empêchant les contacts avec le public. L'aménagement actuel ne permet pas de répondre à cette obligation.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS maintient la suspension de sa décision de classement.

La CDTIS est chargée du contrôle des travaux à réaliser, photos et rapport à l'appui.

AMFREVILLE LA MI VOIE - STADE ROBERT TALBOT 1 - NNI 760050101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 10/01/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la confirmation de classement en T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. LEDOUX, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.
 - AOP du 21.05.2013

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande à une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier ces mises en conformité et la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.

La CDTIS est chargée du contrôle des travaux à réaliser, photos à l'appui.

BOIS GUILLAUME - Parc Des Sports Des Cosmonautes 3 - NNI 761080103

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 10/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 06.12.2024 effectué par M. LEDOUX, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- AOP du 11.12.2003

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande à une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier cette hauteur régulièrement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 14/01/2035.

BRETTEVILLE DU GRAND CAUX - STADE MUNICIPAL - NNI 761430101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 18/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la confirmation de classement en T7 PN et du document transmis :

Rapport de visite du 19/11/2024 effectué par M. LECOURT, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.

- AOP du 21.05.2013

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**
- **Les bancs de touche joueurs doivent être à égal distance de la ligne médiane.**
- **Les buts rabattables A8 sont en mauvais état d'entretien (rouille)**

Elle demande à une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier ces mises en conformité et la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Aucune compétition officielle ne peut avoir lieu sur cette installation.

La CDTIS est chargée du contrôle des travaux à réaliser, photos à l'appui.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

ETOUTTEVILLE - STADE DES POMMIERS - NNI 762530101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 28/11/2027

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du courrier de la collectivité en date du 13.01.2025 et du nouveau plan daté du 19.12.2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis favorable pour une installation niveau T5 PN.

1.5 Affaires diverses

GONFREVILLE L'ORCHER - STADE MAURICE BAQUET 1 - NNI 763050101

Cette installation a été classée T3 SYN jusqu'au 05/08/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande par mail de MME. QUESNOT en date 17.12.2024.

La CRTIS demande que lui soit retourné la demande d'avis préalable complétée, signée et accompagnée des pièces et plans à transmettre (voir rubrique 3 de la demande).

SAINT AUBIN SUR SCIE - STADE JEAN DANIAS 1 – NNI 765650101

Cette installation a été classée T3 PN jusqu'au 14/05/2029

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande par mail de M. MERELO en date du 11.12.2024 pour l'installation d'un bungalow sur le site.

La CRTIS demande que l'avis de la Collectivité sur laquelle est situé l'installation lui soit transmis avec un procès-verbal de la Commission de Sécurité relatif à cet aménagement.

Le dossier est transmis à la Fédération.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

TERRES DE CAUX - Stade Fauville En Caux 2 - NNI 762580102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de l'étude d'éclairage du 30.08.2023 et de la demande initiale de classement éclairage au niveau E7 (LED).

Étude photométrique en date du 30.08.2024 :

- Hauteur minimum de feu : 14M
- Inclinaison des projecteurs : 15°
- Nombre de projecteurs : 8 (4/ mâts)

- Éclairage moyen : 104 Lux (LED)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.35
- Facteur d'uniformité U2h : 0.58
- GR Max : 44
- Température de couleur : 5700 k
- IRC : 70
- Facteur de maintenance : 1

Relevé d'éclairage en date du 19.12.2024 :

- Éclairage moyen : 102 Lux (LED)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.31
- Facteur d'uniformité U2h : 0.55
- Points bis : conformes

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E7 jusqu'au 14/01/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

DEMOUVILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 142210101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 26/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier et du document transmis :

- Plan de drainage

La CRTIS prend connaissance d'un plan de drainage. Ce drainage est limité aux zones de buts, elle ne peut donner un avis réglementaire sans le descriptif des travaux . Ces travaux très limités peuvent ne pas être éligibles au FAFA.

La CRTIS demande que le projet soit revu. Elle ne peut émettre d'avis préalable sur le plan transmis.

1.5 Affaires diverses

HÉROUVILLE SAINT CLAIR - STADE HENRY PRESTAVOINE – NNI 143270101

Cette installation a été classée T3 PN jusqu'au 19/11/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations sportives note que la collectivité a averti la CDTIS que les tests in-situ sur ce terrain seraient réalisés en même temps que ceux prévus sur le nouveau gazon synthétique du STADE SALVADOR ALLENDE.

LA CRTIS demande d'être avertie au plus tôt de la date de la réalisation de ces essais.

DEAUVILLE - STADE DU COMMANDANT HÉBERT 1 – NNI 147150101

Cette installation a été classée T3 PN jusqu'au 27/01/2027

La Commission Régionale des Terrains et Installations sportives note que les travaux sont achevés mais que, malgré plusieurs relances de la CDTIS, aucune demande de classement signée n'a été transmise tenant compte des modifications dues aux travaux.

La CRTIS demande que lui soit adressée la demande de classement afin qu'une visite de la FFF puisse être programmé.

LISIEUX - STADE DE HAUTEVILLE 1 – NNI 143660301

Cette installation a été classée T4 PN jusqu'au 18/02/2030

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance des nouveaux documents transmis par le maître d'œuvre :

- Plan masse
- Plan de coupe
- Plan de l'aire de jeux
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN.

Le dossier est transmis à la Fédération.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

JULLOUVILLE - STADE MUNICIPAL – NNI 500660101

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 08/06/2027

La Commission Des Terrains et Installations Sportive prend connaissance du courrier de la collectivité du 11.12.2024 concernant le délai d'instruction du permis de construire porté à 5 mois.

La CRTIS remercie la commune de la mairie de Jullouville pour cette information.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

CARENTAN LES MARAIS - Stade Saint Hilaire Petitville 1 - NNI 504850101

Cet éclairage a été classée E7 (IM) jusqu'au 31/03/2019

La Commission Des Terrains et Installations Sportive reprend le dossier à la demande de la CDTIS.

- Relevé d'éclairage en date du 20/02/2024 :
 - Éclairage moyen : 194 Lux (LED)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.40
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.62
 - Points bis : conformes

Au regard des éléments transmis et en l'absence de l'étude d'éclairage réclamé à la collectivité le 23.05.2024, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (LED) jusqu'au 14/01/2029.

- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

GRANVILLE - STADE DE LA CITÉ DES SPORTS 1 – NNI 502180201

Cet éclairage a été classée E7 (IM) jusqu'au 28/11/2025

La Commission des Terrains et Installations Sportives a été sollicité pour l'utilisation de cette installation éclairage en compétition.

La CRTIS demande que des travaux soient réalisés pour mettre en conformité les coefficients d'uniformité afin de pouvoir émettre un avis technique.

